



DELIBERATION n° Del.2023-III-23  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 30 Mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 29  
- représentés : 1  
- absents ou excusés : 3  
- votants : 30

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,  
Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON, Agnès BALLIEU, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Charline MAURICE, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET, *Conseillers municipaux*

**ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR** : Mohamed FAYEK a donné procuration à François HUSAK,

**ABSENTS** : Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Sophie FERNANDEZ, Michel VOISIN

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

**Reprise et affectation provisoire des résultats N-1 du budget annexe DE LA SECTION DU COUCHANT**

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales, l'article R2221-90-1 du même code portant reprise et affectation des résultats.

En principe, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif (via une délibération d'affectation).

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif (en pratique lors du vote du budget primitif).

Pour ce faire, une délibération d'affectation anticipée des résultats est nécessaire.

Il convient d'y joindre les documents suivants :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- un état des restes à réaliser ;
- le compte de gestion s'il a pu être établi ou la balance et le tableau des résultats de l'exécution visés par le comptable.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise doit s'effectuer prioritairement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ; le solde peut être inscrit indifféremment en section de fonctionnement ou en section d'investissement.

Lors du vote du compte administratif, une délibération d'affectation définitive du résultat doit obligatoirement intervenir même si les résultats définitifs ne font apparaître aucune différence avec la reprise anticipée.

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel du compte administratif 2022 du budget annexe de la section du Couchant,

Vu le tableau des résultats d'exécution du compte de gestion 2022 du budget annexe de la section du Couchant,

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :**

- Décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 du budget annexe de la section du Couchant, et de les affecter de la manière suivante :

**Budget annexe de la section du Couchant,**

Le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultats cumulés 2022 y compris résultats de l'exercice 2021 et des exercices antérieurs.

Section de fonctionnement (002)	40 463,33 €
Section d'investissement (001)	712,76 €

**Il convient d'affecter au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 40 463,33 € et au compte 001 en recettes d'investissement la somme de 712,76 € dans le cadre du budget 2023.**

- ✎ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 du budget annexe de la section du Couchant, et de les affecter de la manière suivante :

**Budget annexe de la section du Couchant,**

Le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultats cumulés 2022 y compris résultats de l'exercice 2021 et des exercices antérieurs.

Section de fonctionnement (002)	40 463,33 €
Section d'investissement (001)	712,76 €

**Il convient d'affecter au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 40 463,33 € et au compte 001 en recettes d'investissement la somme de 712,76 € dans le cadre du budget 2023.**

- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

**Délibération n° Del-2023-III-23 du 5 Avril 2023**